



KPMG Audit
9 avenue du Granier
CS 80159
38244 Meylan Cedex
France

In Extenso

IN EXTENSO AUDIT
116 avenue du Stade
B.P.27
73704 Bourg-Saint-Maurice Cedex
France

Tivoly - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance

Siège social : 266, route Portes de Tarentaise - 73790 Tours-en-Savoie
Capital social : €5.539.950

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée du 20 mai 2015 - résolution n° 11

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de €50.000 par la création et l'émission de 5.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros émises avec une prime d'émission de 25,20 euros, réservée aux salariés de votre société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 24 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. En cas de changement de mode de direction de la société, cette délégation de pouvoir serait transférée au conseil d'administration.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du directoire.

*Tivoly - Société Anonyme à directoire et conseil de
surveillance
Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un
plan d'épargne d'entreprise
22 avril 2015*

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Meylan, le 22 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Stéphane Devin

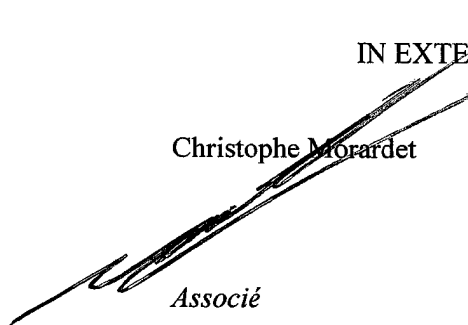


Associé

Bourg Saint Maurice, le 22 avril 2015

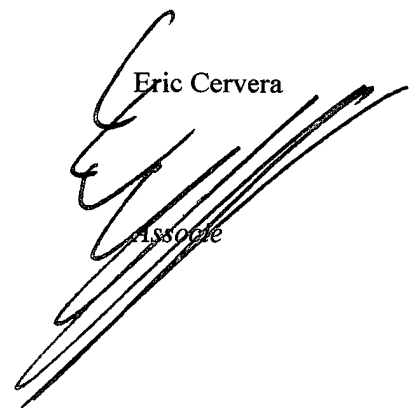
IN EXTENSO AUDIT

Christophe Morardet



Associé

Eric Cervera



Associé